



**Arrêté temporaire n°2026-AT-152
Portant réglementation de la circulation**

Route départementale 98 en agglomération du PR 58+1108 au PR 59

Pose de balise J11 - Balisage mobile

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 15/10/2026 émise par SIGNAUX GOROD SUD demeurant ZI Avon 13120 GARDANNE représentée par Monsieur Georges SOLER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de pose de balise J11 pour le compte du Département du Var rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2026 au 29/11/2026 route départementale 98 en agglomération du PR 58+1108 au PR 59,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/11/2026 et jusqu'au 29/11/2026, la circulation est alternée par K10 route départementale 98 en agglomération du PR 58+1108 au PR 59. Balisage mobile.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SIGNAUX GOROD SUD .

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 15 octobre 2026

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- SIGNAUX GOROD SUD
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le : **16 OCT. 2026**